PROJET EDUCATIF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS 2020 - 2026





Table des matières

1.	Pré	ambule	3
2.	Les	principes régissant le projet éducatif	3
	2.1.	La convention internationale des droits de l'enfant	3
	2.2.	Les valeurs de la République	3
	2.3.	Le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF « CEJ »	4
3.	Le p	orojet éducatif, un outil au service du territoire	4
4.	Un e	élargissement des publics visés	5
5. er		compétences de la Communauté de Communes concernant la petite enfance - e - jeunesse	6
	5.1. assure	Petite enfance : la communauté exerce la compétence petite enfance. A ce titre elle els actions suivantes :	6
	5.2. action	Enfance : la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre elle assure les ns suivantes :	6
	5.3.	Jeunesse:	6
6.	La l	égislation et la règlementation régissant ce domaine de compétences	6
7.	La	durée du projet	7
8.	Le p	oublic cible	7
9.	Les	objectifs généraux et éducatifs	8
	9.1.	Les objectifs généraux du projet :	8
	9.2.	Les objectifs éducatifs	9
10). Le	es orientations	. 10
	10.1.	Orientation 1 : Favoriser l'accès de tous au loisir, au sport, à la culture, aux savoirs	. 10
	10.2.	Orientation 2 : Développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité	. 11
	10.3.	Orientation 3 : Développer les dynamiques éducatives collectives	. 12
	Les ok	bjectifs concernant la jeunesse et adolescence :	. 13
11	. Le	es moyens	. 14
12	<u>?</u> . Lo	a dimension organisationnelle	. 14
	12.1.	L'organisation des services petite enfance, enfance et jeunesse :	. 15
	12.2.	Les responsables d'établissements : Crèche, ALSH, SPVC et Secteur Jeunes :	. 15
	12.3.	Les animateurs & éducateurs sportifs	. 15
	12.4.	Les personnels administratifs et d'entretien :	. 15
	12.5.	Les moyens pour évaluer	. 16
	12.5	5.1. Les critères	. 16
	12.5	5.2. Les outils : les indicateurs d'organisation	. 16



1. Préambule

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective morale et psychologique et, en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de l'association. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu, du loisir et surtout du plaisir.

2. Les principes régissant le projet éducatif

Le projet éducatif est une démarche conduisant à un document de référence et qui définit les orientations éducatives pour les années à venir sur la durée du mandat. La logique voudrait qu'il soit revu au commencement d'un nouveau mandat.

Un projet éducatif permet de préciser le cadre d'intervention de la collectivité, les intentions des élus, les moyens afférents, les modalités d'évaluation, mais pour autant son objet peut être élargi.

2.1. La convention internationale des droits de l'enfant

La politique éducative s'inscrit dans la déclaration des droits de l'enfant, que la France a ratifié en 1989, qui stipule dans l'article 7 :

« L'Enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

2.2. Les valeurs de la République

La République Française est régie par des principes et des valeurs, issus de la révolution française, déclinés au travers de la convention internationale des droits de l'homme et inscrits dans la constitution de l'Etat français.

Ces valeurs inscrites au fronton des mairies « égalité - liberté – fraternité » sont complétées par les valeurs de laïcité et de solidarité, ce qui implique qu'elles soient partagées par tous ; ces valeurs forment le terreau de la Nation.

Mais le concept de Nation ne va pas de soi, si les individus vivant sur un même territoire ne développent pas « le vivre ensemble ».



33240 Saint-Germain-de-la-Rivière www.cdc-fronsadais.com Décliné auprès des mineurs, « le vivre ensemble » est le principe de base de toute action auprès des enfants et des jeunes.

2.3. Le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF « CEJ »

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- > Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention
 - Une définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - La recherche et l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
 - Une politique tarifaire harmonisée à l'ensemble du territoire communautaire, adaptée permettant notamment l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage à la vie sociale et la responsabilisation des plus grands
- Mettant en œuvre des rencontres entre bénévoles et/ou salariés des accueils de loisirs sur des thématiques dans l'objectif d'échanges de pratiques, d'élaboration de projets communs...
- ➤ La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

3. Le projet éducatif, un outil au service du territoire

Le Projet Educatif est l'outil structurant d'une politique "petite enfance - enfance - jeunesse". Cette démarche de développement répond au double besoin des familles d'un accueil de qualité des enfants, dans un cadre sécurisé.

En affirmant sa volonté d'améliorer en permanence les conditions d'accueil des enfants et d'accompagner les jeunes dans leurs projets, la collectivité souhaite participer activement au devenir des enfants et des jeunes du territoire.



L'objectif est de proposer une organisation de leurs temps libres, suivant les valeurs et principes définis précédemment, en complémentarité des apprentissages scolaires qui relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale.

La collectivité partage l'idée que la manière dont un enfant ou un jeune met à profit son temps en dehors des heures de classe influe sur sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir, en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de loisirs, une organisation de ces moments, propre à favoriser un développement harmonieux de la personne, dans le respect des rythmes de vie et des besoins de l'individu.

La mission éducative, dont le Projet Educatif constitue l'une des expressions, est une responsabilité partagée entre l'Etat, la collectivité, les enseignants, les associations, les familles.

Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence, dans un souci de continuité éducative, en développant un partenariat élargi et renforcé avec tous les acteurs du niveau local et intercommunal.

L'action socio-éducative que la collectivité souhaite développer au travers des différents temps, lieux et espaces d'accueil s'appuiera sur les orientations définies dans la partie « orientations et objectifs », que les équipes ont pour mission de développer.

Le Projet Educatif est le cadre général de la politique éducative territoriale de la Communauté de Communes du Fronsadais.

De fait, les projets éducatifs des opérateurs privés intervenant dans le champ des compétences communautaires notamment l'association la Poussinière pour la petite enfance, doivent être une déclinaison cohérente du Projet Educatif de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Concernant les opérateurs publics, le Projet Educatif Communautaire tient lieu de projet éducatif et les projets pédagogiques entre autres doivent être en cohérence avec ce dernier.

4. Un élargissement des publics visés

La volonté de la Communauté de Communes du Fronsadais d'inclure dans ses actions les publics 11 – 17 ans ne s'est jusqu'alors pas concrétisée ou de manière ponctuelle.

La Communauté de Communes de par son action et ses relations avec les usagers a constaté l'effectif important et en forte évolution des 11-17 ans sur le territoire. Aussi, une étude sur les politiques jeunesse en milieu rural menée par la Caf, à laquelle la collectivité a participé, fait ressortir des pistes de travail évidentes sur la question de la jeunesse.



Au vu de ces éléments, les élus de la Communauté de Communes du Fronsadais ont décidé de relancer une réflexion sur un projet politique en direction de la jeunesse. Cette réflexion a donné lieux à des objectifs éducatifs et des propositions d'actions qui ont été intégrés au projet ci-dessous.

5. Les compétences de la Communauté de Communes concernant la petite enfance - enfance - jeunesse

Politique en faveur de la Petite enfance, enfance, jeunesse :

Coordination des actions et acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse.

- 5.1. <u>Petite enfance</u>: la communauté exerce la compétence petite enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes:
- Création, aménagement, entretien, gestion et animation de relais d'assistantes maternelles (R.A.M.)
- Elle délègue dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyen la création, aménagement, entretien, gestion et animation de structures multi-accueil recevant des enfants de moins de 6 ans.
- 5.2. <u>Enfance</u>: la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes:
- « Les accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Général) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis.»

5.3. Jeunesse:

- Accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, des jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires.
- Accueil sans hébergement, des jeunes de 11 à 17 ans, pendant la période scolaire, sur des sites communaux et information sur ces actions.
- 6. La législation et la règlementation régissant ce domaine de compétences

Le domaine de la petite enfance – enfance – jeunesse est régie par un cadre réglementaire strict qui définit les règles et les conditions d'accueil du public, en particulier pour les accueils collectifs de mineurs (ACM).



Ce cadre s'appuie sur un arsenal juridique avec des lois qui définissent le cadre d'intervention aussi bien pour les aspects matériels (bâtiments, équipements...) que pour les moyens mis en œuvre comme les moyens humains (type de qualifications...), les moyens matériels...

Ce Projet Educatif n'a pas pour objet de lister l'ensemble des textes de loi mais pour définir les volontés locales concernant l'accueil des mineurs au sein des structures collectives.

7. La durée du projet

La durée d'un Projet Educatif est variable, dans le cas présent, la durée du mandat électif apparait pertinent.

Pour autant, une actualisation en cours de mandat n'est pas exclue dans la mesure où la collectivité peut élargir ses compétences par exemple, mais aussi dans le cadre d'un contexte national (cadre législatif) ou local qui serait amené à évoluer ou subir des changements, qui impacteraient la politique éducative locale et donc le cadre de ce Projet Educatif Communautaire.

8. Le public cible

Le public cible est composé des mineurs de 0 à 18 ans moins un jour mais aussi des parents, car une partie des besoins proviennent de ces derniers. Les différentes structures favoriseront l'accueil des publics en situation de handicap.

Pour être plus précis et selon les règles institutionnelles en usage, le public se décline comme suit :

- La petite enfance : 0 à 3 ans (non scolarisé)
- L'enfance : 3 à 11 ans (petite section maternelle à CM2)
- La préadolescence : 11 à 14 ans (CM2 6e 5e 4e)
- L'adolescence : 14 à 18 ans (à partir de la 4e)
- Les aides animateurs (16 et 17 ans sans formation ou stagiaires) et les animateurs
- Les parents

La Communauté des Communes du Fronsadais dans le cadre de ses compétences, propose ainsi à l'ensemble des familles, des services de proximité, propres au développement de la POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE.

- Un centre de loisirs communautaire sur la commune de La Lande de Fronsac pour les 3/11 ans
- Un centre de loisirs communautaire sur la commune de Galgon pour les 3/11 ans
- Un centre de loisirs communautaire sur la commune Villegouge pour les 3/11 ans
- Des activités sport vacances pour les 10/13 ans et 13/16 ans



L'accueil en crèche délégué dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens à l'association La Poussinière avec :

- La crèche Mini plume sur la commune de La Lande de Fronsac pour les enfants de 3 mois à 4 ans.
- La crèche Plume d'ange sur la commune de Villegouge pour les enfants de **3 mois** à **4 ans**
- Les accueils périscolaires de La Lande et Galgon qui demeurent de la compétence communale

Et maintenant:

- L'accueil de loisirs pour les Jeunes de **11 à 17 ans** dont l'objectif est de proposer des animations et des activités pour les jeunes.
- Les Séjours courts (- de 5 nuits), les Bivouacs, les Séjours (+ de 5 nuits)

9. Les objectifs généraux et éducatifs

Ce projet Educatif est le lien entre les élus de la Communauté des Communes et les équipes d'encadrement. Il doit permettre aux familles de retrouver des valeurs éducatives communes, qui doivent être respectées par tous.

C'est un support obligatoire vis-à-vis de notre Ministère de tutelle mais aussi un guide pour les équipes respectives dans l'élaboration de leur Projet Pédagogique.

9.1. Les objectifs généraux du projet :

- Offrir aux administrés du territoire un mode de garde ou d'activités adapté répondant aux besoins de l'enfant.
- Favoriser l'éveil (des enfants), apporter aux enfants et aux jeunes de 3 mois à 17 ans un cadre convivial et structurant pour leur bien-être. Leur permettre de connaître leurs droits et devoirs, découvrir la vie en collectivité, la socialisation.
- Respecter les rythmes de vie des enfants, jeunes et adultes
- Proposer des activités ludiques et savoir prendre en compte les idées, les initiatives de ces publics
- Favoriser la mixité sociale
- Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et aux services d'accueils collectifs, Contribuer au développement de l'enfant et du jeune par des apprentissages individuels, collectifs, de l'éveil, des prises de responsabilité
- Valoriser la participation des enfants et des jeunes dans la vie locale, favoriser les projets qui permettent une prise de conscience de leur environnement familial, géographique, ..., et des capacités de chacun à agir sur celui-ci



- Intégrer des enfants ou des jeunes atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap.
- Favoriser les liens parents / enfants et associer les parents au développement de nos projets communautaires.
- Développer des actions communes à l'ensemble du champ petite enfance, enfance, jeunesse. (Journée de la petite enfance) en utilisant prioritairement des ressources du territoire.
- Valoriser auprès des élus et des communes, les actions réalisées.
- Veiller à maintenir et développer des partenariats avec les institutions en lien avec la compétence.
- Avoir une communication pertinente sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne l'ensemble de l'offre de service
- Etc...

Ces objectifs ne sont pas exhaustifs, il convient à chaque secteur/structure/accueil d'adapter son travail en fonction des réalités du terrain.

Ces objectifs éducatifs sont déclinés plus précisément dans les différents projets pédagogiques de chaque structure, au travers d'objectifs pédagogiques et d'actions.

9.2. Les objectifs éducatifs

Des principes:

Placer la notion d'épanouissement au centre de ce projet éducatif. Développer l'esprit du jeu, de l'échange, tout en respectant les besoins fondamentaux des enfants, à savoir :

✓ Besoin affectif: Un enfant ne peut pas vivre sans affection ...

✓ Besoin physique: Se développer dans la limite de ses capacités...

✓ Besoin d'expression : Les enfants et les jeunes ont besoin d'être reconnus...

✓ Besoin social: Vivre avec les autres...

✓ Besoin d'autonomie : Je grandis, je peux faire ...

Le temps de vie hors du milieu familial voire du temps scolaire (comme les temps libres de loisirs et de vacances) des enfants et des jeunes est un temps essentiel pour participer à des formes de vie collective, et à des activités qui les enrichissent, les fassent grandir et leur permettent :

- de vivre des projets collectifs de toutes natures,
- de mieux affronter la vie en développant le goût et le sens de l'effort



- de s'exprimer en développant aussi leurs capacités de communication, d'écoute, d'acceptation des différences
- d'utiliser leurs potentiels,
- d'acquérir de nouvelles compétences
- de faire l'apprentissage de la citoyenneté (droits et devoirs).

Nos structures d'accueils sont des lieux de vie en collectivité, et de plaisirs du temps passé ensemble, où l'enfant, le jeune pourra intégrer au travers des moments de jeux (alternant le collectif et l'individuel), d'activités variées les valeurs liées au "vivre ensemble" : démocratie, citoyenneté, respect, solidarité, laïcité.

Pour cela, il convient de :

- Favoriser la socialisation et le vivre ensemble par l'apprentissage de la vie collective, la prise d'initiative et de responsabilité chez l'enfant et le jeune.
- Permettre aux enfants, aux jeunes acteurs de leurs loisirs en favorisant leur implication et leur participation au sein du collectif.
- Favoriser les liens intergénérationnels par la rencontre autour de temps collectifs.
- Développer les notions de plaisir, de détente, de loisirs.

Les accueils collectifs de mineurs sont également des espaces de curiosité, qui invitent les enfants, les jeunes à s'émerveiller, ou s'inquiéter de ce qui les entoure :

- en les sensibilisant par la découverte et l'initiation aux arts, à la culture, aux sciences, aux techniques, à l'histoire, aux animations physiques et sportives.
- en les sensibilisant aux enjeux environnementaux et de santé par la découverte ou la connaissance d'un milieu naturel ou humain.
- en favorisant les découvertes culturelles et artistiques

10. Les orientations

10.1. Orientation 1 : Favoriser l'accès de tous au loisir, au sport, à la culture, aux savoirs

Objectif 1 : « Découvrir les différentes formes de pratiques sportives »

La dimension éducative de l'activité physique est primordiale pour l'enfant et le jeune. Pratiquer un sport collectif ou individuel, de ballon ou de raquette, d'eau ou de plein air, est à chaque fois pour l'enfant et le jeune une occasion d'apprendre, de se confronter aux autres, de respecter des règles, de se dépasser... Ainsi, le sport contribue au développement de l'enfant et du jeune et à leur équilibre de vie ; il favorise leur épanouissement et leur intégration dans la société.



Objectif 2 : « Permettre la découverte et les pratiques de différentes expressions artistiques »

Un enfant et un jeune qui construisent leur personnalité doivent pouvoir accéder à l'art et aux différentes esthétiques. Il faut donc leur offrir la possibilité de manifester et de développer leur capacité de création et d'expression artistique. Il faut aussi leur permettre de s'inscrire dans les grands évènements festifs du territoire et de fréquenter les équipements culturels.

Objectif 3 : « Offrir à l'enfant et au jeune différentes situations d'apprentissage »

L'épanouissement personnel de l'enfant et du jeune, la stimulation de leur curiosité passe par l'interaction entre les actions d'expression et de création, les actions de raisonnement et de logique, les activités ludiques, les actions liées à l'esprit critique et les activités physiques et sportives. C'est la diversité des situations auxquelles ils sont confrontés qui leur permet de développer leur intelligence.

Objectif 4 : « Elaborer une politique tarifaire juste»

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'offre éducative, la collectivité et ses partenaires doivent engager une réflexion de fond sur les coûts d'inscription aux activités et ce que cela représente pour les familles. Ainsi, un travail doit être mené pour déterminer des tarifs accessibles à tous en fonction des ressources de chacun mais aussi en accord avec les services proposés, les moyens mis à dispositions et l'évolution de la typlogie des résidents du terrioire.

10.2. Orientation 2 : Développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité

Objectif 1 : « Favoriser le brassage interculturel, intergénérationnel et intercommunal »

L'ouverture au monde et à la différence est une condition indispensable pour permettre à l'enfant et au jeune de s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle ils vivent. Il s'agit donc de multiplier les lieux et les moments de rencontre de l'autre, qu'il habite au bout du monde ou tout près, dans la même ville, qu'il ait le même âge ou qu'il soit plus âgé, qu'il provienne du même milieu culturel ou non.

Accorder une importance toute particulière à la mixité sociale : Le projet doit favoriser l'égalité des chances en insistant sur l'importance de la diversité, et pouvoir se confronter à la pluralité.

Les projets et activités, de par leurs objectifs, leurs contenus, les publics ciblés ou bien encore les lieux ou les moments d'actions, doivent permettre aux enfants et adolescents une certaine ouverture sur le monde, au-delà de leur environnement proche, de leur quartier/hameau, de leur commune.



Objectif 2 : « Offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de la vie collective »

L'éducation doit permettre à l'enfant et au jeune d'acquérir le sens de la responsabilité personnelle et collective face aux grands problèmes du monde (la faim, la pauvreté, l'environnement...) et le sens de l'intérêt public. Ils doivent apprendre à reconnaître, à respecter, voire à élaborer avec d'autres des règles de vie communes. La citoyenneté et la socialisation sont essentielles. En effet, chaque enfant, chaque adolescent est amené à vivre dans une société souhaitée la plus harmonieuse possible et dans laquelle en tant qu'acteur, il agit déjà. C'est par ses expériences que l'enfant sera en mesure d'être acteur de cette société, de la connaître, d'en appliquer les règles collectives. Par ses actions et les projets qu'elle met en place, la Communauté de Communes favorise la socialisation et l'apprentissage à la citoyenneté des enfants dont il a la charge.

Centrées sur le collectif, les actions parient sur l'hétérogénéité des publics en misant sur des expériences de vie en commun, ou chaque enfant, chaque adolescent doit reconnaitre et communiquer avec autrui, respecter et même élaborer d'autres règles de vie commune.

Objectif 3 : « Permettre l'éducation au choix, l'épanouissement de tous et l'écoute des autres »

L'enfant et le jeune doivent être amenés au maximum à concevoir et élaborer les projets les concernant, et ce, en les éduquant au débat démocratique (écoute et respect de la parole de l'autre) et à l'analyse de leurs pratiques et de leurs souhaits.

Objectif 4 : « Préparer les responsables associatifs de demain »

Il s'agit de permettre à l'enfant et au jeune de s'impliquer dans la vie sociale locale. En développant les démarches de participation et de responsabilisation, c'est la prise d'initiative qui est recherchée, de façon à leur permettre, à plus long terme, de devenir de futurs cadres associatifs. L'enfant et le jeune de milieux défavorisés doivent être particulièrement soutenus dans ce processus.

10.3. Orientation 3 : Développer les dynamiques éducatives collectives

Objectif 1 : « Mieux articuler les projets d'école et d'établissement avec les projets de territoire »

Le temps de l'enfant et du jeune est souvent découpé entre les moments qu'ils passent en famille, à l'école et dans les structures de loisirs. Il s'agit donc de favoriser la mise en cohérence de ces différents moments par une articulation entre les projets des établissements scolaires et les projets des équipements du territoire du Fronsadais.



Objectif 2: « Soutenir l'implication collective des parents »

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant et du jeune. Il s'agit donc de favoriser leur implication et leur mobilisation au sein de la communauté éducative: renforcer l'information en leur direction, garantir leur représentation dans les instances éducatives, mieux connaître leur point de vue, développer leur participation à des actions collectives... Et ce, de façon à ce que les parents reprennent la place qui est la leur dans le processus éducatif.

Il s'agit à la fois de répondre aux besoins et aux attentes des parents mais aussi de leur permettre d'être associés au vécu de leur enfant, leur jeune en favorisant la relation avec eux. Pour cela, il convient d'informer, de favoriser la participation et l'implication des parents au sein des accueils collectifs de mineurs afin de mettre en place une **coéducation**. La relation parents/professionnels s'articule alors autour d'un respect mutuel et d'un échange visant à mettre en place une complémentarité dans les rôles joués par chacun. L'objectif est d'instaurer, autour de l'enfant, une relation positive entre la famille et la collectivité, cette dernière étant là pour seconder la famille et non pour la remplacer. La Communauté de Communes du Fronsadais, au travers de ses services, doit permettre aux parents de trouver un lieu d'écoute où ils pourront faire part en toute liberté, de leurs inquiétudes, de leurs doutes mais aussi de leur fierté à l'égard de leurs enfants.

Objectif 3 : « Favoriser l'action concertée des partenaires éducatifs de l'enfant et du jeune »

Développer la coordination entre les acteurs éducatifs suppose la mise en place d'outils de concertation qui doivent être adaptés aux réalités locales. Des formations, des temps de rencontres, des instances locales peuvent par exemple être imaginés dans la perspective de créer une culture commune de travail en partenariat.

Les objectifs concernant la jeunesse et adolescence :

Objectif 1 : « Accompagner le développement d'une offre de loisirs spécifique et adapté aux adolescents »

La Communauté de Communes a depuis de nombreuses années intégré l'adolescence à son projet éducatif. Elle souhaite aujourd'hui lui donner une dimension et intérêt identique au travail qui a été fait déjà depuis de nombreuses années sur la petite enfance et l'enfance sur le territoire. Ce choix de politique vise à mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des adolescents.

Proposer une offre de loisirs adaptée passe par une phase d'écoute et de concertation avec les adolescents et leurs parents.

- Accompagnement et soutien aux adolescents en situation de fragilité
- Développement d'une offre culturelle, sportive et de loisir plus lisible, plus accessible et plus diversifiée



• La mise en place de nouvelles formes de participation et d'initiatives des adolescents dans la construction de l'offre de service les concernant

Objectif 2 : « Renforcer la continuité éducative en direction des adolescents »

S'engager dans un projet éducatif global de la naissance à l'adolescence, c'est mobiliser tous les acteurs éducatifs pour accompagner progressivement le jeune vers son émancipation et le soutenir dans son parcours scolaire ainsi que dans sa construction identitaire.

Objectif 3 : « Accompagner l'offre d'activités éducatives dans les collèges »

Favoriser et mettre en place des actions dédiées aux collégiens et/ou lycéens privilégiant le vivre ensemble, l'ouverture au monde, la diversité et la citoyenneté.

Ces propositions d'actions organisées hors du temps scolaire (ou exceptionnellement pendant) doivent associer tous les acteurs éducatifs du territoire ainsi que les parents.

De nombreuses actions et champs d'interventions doivent être explorés :

- Actions contre le décrochage scolaire
- Le développement de projets territoriaux, entre écoles, collèges et services de la CDC
- Le soutien aux initiatives favorisant le respect de la mixité et de l'égalité : mixité sociale, mixité filles-garçons etc.
- Etc... ?

Objectif 4 : « Développer le volet de l'appui à l'insertion »

- Développer et renforcer le partenariat avec l'ensemble des organismes d'insertion (Mission Locale etc.)
- Favoriser la communication et les passerelles informatives entre la Communauté de Communes et la Mission locale

11.Les moyens

- ✓ Communautaires (financiers, infrastructures, humains....)
- ✓ Dispositifs contractuels : Contrat Enfance signés avec la Caisse d'Allocation Familiale et Mutualité Sociale Agricole.
- ✓ Le Conseil Départemental de la Gironde.
- ✓ L'Etat
- **√** ...

12. La dimension organisationnelle

Une instance : La Commission petite enfance, enfance et jeunesse qui comprend les élus, les institutions (sur demande) et les techniciens.



12.1. L'organisation des services petite enfance, enfance et jeunesse :

Les services sont assurés par des professionnels dans leurs domaines respectifs. Ils ne peuvent fonctionner que sous une organisation structurée.

Que ce soit les responsables de chaque structure, les équipes d'animation ou le personnel technique, en passant par le coordonnateur, tous sont garants des valeurs du Projet Educatif.

Ils ont chacun la charge d'assurer le fonctionnement au quotidien, de gérer les équipes, leur budget, d'assurer le lien avec les familles et de valoriser les actions de développement du service et de la collectivité.

12.2. Les responsables d'établissements : Crèche, ALSH, SPVC et Secteur Jeunes :

Garants du Projet Educatif, ils élaborent respectivement un Projet Pédagogique propre à leur secteur, projet validé par la commission petite enfance, enfance et jeunesse. Ils sont garants de la sécurité affective, physique et morale des enfants et des jeunes. Ils gèrent les fonctionnements et en assument la responsabilité, l'organisation administrative et technique.

Ils gèrent les équipes, tant sur le plan technique que relationnel, en toute objectivité. Ils rendent compte directement coordonnateur. Ils gèrent le budget attribué à leur secteur.

Ils travaillent en parfaite harmonie, pour une cohérence des actions projetées et dans un but de mettre les enfants au centre des projets. Ils faciliteront les échanges des secteurs et permettront l'intégration d'enfant porteur d'handicap.

12.3. Les animateurs & éducateurs sportifs

Les animateurs et les éducateurs sportifs sont les acteurs du Projet Pédagogique, ils doivent prendre conscience de leur rôle et de l'influence qu'ils ont sur les enfants et les jeunes. Ils doivent avoir pris connaissance du Projet Educatif.

12.4. Les personnels administratifs et d'entretien :

Aucun établissement ne peut fonctionner sans la participation active des personnels administratifs, techniques (entretien, restauration). Ces personnes font partie des équipes (et sont maintenant intégrées à notre propre service), elles doivent être présentées et valorisées auprès des enfants.

Il appartient à tous de faciliter leur travail, tant sur la transmission des informations que dans la considération et le respect de leurs missions.



33240 Saint-Germain-de-la-Rivière www.cdc-fronsadais.com

12.5. Les moyens pour évaluer

12.5.1. Les critères

Objectif:

Dégager et préciser des choix d'indicateurs qui permettraient de dessiner et définir le contenu d'un projet pédagogique.

On peut envisager des indicateurs d'organisation, de fonctionnement, d'activité, de relations et de cohérence et de résultats.

Ces indicateurs sont évaluables suivant les cas, par la suite, en choisissant pour chacun d'eux :

- des paramètres qualitatifs : clarté, pertinence, conformité, amélioration, originalité, précision, variété etc...
- et/ou des paramètres quantitatifs : fréquence, degré d'importance, mesures d'intensité, pourcentages, totaux, densités, moyennes, défauts, limites etc.
- et/ou des paramètres descriptifs : présence ou non de certains éléments typiques, caractéristiques d'images, critères spécifiques, processus définis, appréciations, progrès, bilans etc...

Les choix fait en indicateurs ou paramètres par marquage pourront servir à apprécier et jauger la qualité et la cohérence du projet.

12.5.2. Les outils : les indicateurs d'organisation

Il est difficile de trouver des outils qui permettent de mesurer l'impact de nos interventions et la réalisation de nos objectifs si ce n'est à travers le retour des parents, des animateurs mais aussi via la mise en place d'enquêtes de satisfactions.

La synthèse des réponses et des propositions faites en commission nous permettra de cibler les points de satisfaction et de prendre en compte les éventuelles problématiques. Mais aussi les réunions de bilan, des fiches d'auto évaluations et d'évaluation pour les équipes.

Nous nous efforcerons chaque année, lors de l'évaluation de nos actions, d'identifier des besoins à ce jour méconnus ou non comblés dans tout ce qui concerne la politique petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes et d'y répondre proportionnellement à nos compétences et à nos moyens.

Certains indicateurs d'organisation restent pertinent dans le temps :

- > la qualité de la définition des buts assignés à tous les partenaires en :
 - objectifs généraux



- objectifs spécifiques
- projet global
- identité de la structure/de l'accueil
- connaissance des objectifs par les divers partenaires (usagers, familles, communes, prestataires de services, intervenants spécialisés)
- > l'efficacité de la concertation des animateurs par :
 - les principes de répartition entre les différentes compétences
 - les procédures de travail adaptées aux réunions d'animateurs par secteur
 - la cohérence avec les objectifs pédagogiques

Des indicateurs d'activité sur :

- l'accueil des personnes
 - qualité et durée des procédures d'accueil des nouvelles personnes
 - fréquence et consistance des réunions de parents
- > communication et publications
 - diffusion des informations, des programmes, des témoignages visuels
 - expérimentation de réseaux sociaux (Facebook)
 - fréquence de distribution de l'information dans les établissements scolaires

Des indicateurs de relations avec :

- les milieux familiaux
 - indice de coopération d'échange avec les parents
 - fréquence des messages d'information adressés aux parents
 - fête de fin de saison, réunion bilan, manifestations exceptionnelles sur le territoire de la Communauté de Communes où dans les structures.
- > l'opinion
 - fréquence d'articles sur la mission d'animation dans la presse locale
 - nombre de visiteurs sur les moyens de communication (Site Internet, Page Facebook, journées "portes ouvertes")
 - éclat/rayonnement d'une fête de l'établissement/d'une manifestation organisée par les structures
 - diversité des rapports établis avec les partenaires locaux (associations, etc)

Des indicateurs de cohérence en :

- > résultats
 - développement de la pensée logique chez l'enfant
 - prise de responsabilité
 - autonomie accrue



- intégration individuelle dans la vie collective du groupe
- l'évolution du rapport animateur/enfant
- reconnaissance du lieu (référent)

projet

- détermination d'objectifs spécifiques pour chaque structure
- définition d'activités : Projets, stages, ateliers thématiques, séjours
- > attachement à l'établissement
 - des enfants
 - des familles
 - des anciens usagers
 - de la collectivité et des associations et partenaires éducatifs

Ces indicateurs nous permettront de préciser les écarts constatés ainsi que les réajustements à apporter au Projet Educatif mais aussi aux différents projets pédagogique des structures.

Les enfants, la jeunesse, la famille et la dynamique de notre territoire sont aussi au centre de nos préoccupations. Nous comptons sur les différentes structures, centre de loisirs, crèches, accueils périscolaires, secteur jeunes, les associations mais aussi les élus pour créer ou renforcer le lien entre les habitants et la collectivité.

Ce Projet Educatif, n'est pas exhaustif, il appartient à tous d'y apporter des remarques pour le faire évoluer. Il sera remis en cause chaque fois que ce sera nécessaire, au vu des actions menées et des bilans qui en résulteront.



Envoys' en préfecture le 05/11/2001 Pleçu en préfecture le 09/11/2021.

Afficial to

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D103-2021

Communauté de Communes du Fronsadais Conseil Communautaire du 3 novembre 2021

Validation du Projet Éducatif du Fronsadais pour la mandature 2020-2026

Date de convocation : 20 Octobre 2021

Le Consoil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mmc Marie-France REGIS

Nombre de membres en exercice: 32

Présents votants: 23 Pouvoirs: 5 Votes exprimés: 28

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune	sques		Commune de Saillans				
DARCOS Munielle	8	CHANIULLEAU Sylvic		TILLET FAURIE Martine		DE MECQUENEMTEL Laurence	
Commune de Co	adilla	e en Frensadais	Commune de Saint Aignan				
BARBE Richard	53			MONDON Sylvia	80	GANTCH Dominique	
GREAULT Valdric 00				Commune de Saint Genès de Fronsec			
Commu	ne de	Frence	MURAT Passice	\Box	PARACHOU Véronique		
DUBANT Marcel			0			Germain de la Rivière	
EYHERAMONNO Mauricitite	63			DUVERGER Philippe	(3)	DANGLADE Gérard	
Commu	Galgon	Commune de Saint Michel de Fromac					
BAYARD Jean-Marie	20			DUBOUREAU Jean-Marc		JOUBERT Alain	
BERGEON Serge				Commune de Suint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	[3]			MONTION Alais	0	PERNOT Alain	
CHEAROTTO Alain 🔯				Commune de Tarnés			
LOCHON Nathalia	(8)			GARBUIO Laurent	623	DIJEAN Josten	
LESCOUL Caroline			Commune de Vérac				
Commane de l	a La	inde de Frensisc		BBC Dominique	_	MAUBERT SBILE Karine	
GALAND Jean 🖾				Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal				VALEEX Guillaums	123		
JANICOT Laurine	0			BOULIN Sylvie	[33]		
PALMISANO Prédério	63			Pouvoirs : 5			
RICHARD Numbrie			M. CENNI Mickael à Mme BYTNAR Isabelle				
Commun	La Rivière	M. DURANT Marcel à Mine EYHERAMONNO Mauricelle					
BEYLY Dominique	BRIEU Isabelle	0	M. GASTELLI, Jose Proced & M. GALAND Jesus				
Commune de La	et l'Ille-du Carney	Mme LESCOUL Caroline & M. BAYARD Jean -Marie					
CENNI Mickaži						s à Mmc REGIS Morie-Fran	99
BYTNAR Isabelle	8						
Commu		Mouillac	П	Excusés: 4			
RILGIS Marie-France	GARANTO Amoin	M. CHOLLET GABARD Enc					
	e Périssac	Mone JANICOT Laurine					
VIGIER Valérie	93			M. MONTION Alain M. MURAT Passing			
CHOLLET GABARD Eric				NL BRUKAT PRINCE			

Secrétaire de séance : Madame Nathalie RICHARD





Envoyé en préfecture le 09/1 M2021
Reçu en préfecture le 09/1 M2021
Affiché le 60/1 M2021
ID - 033-243901997-2021 1 103-D1032022 CC-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.227-4 et s. et R.227-23 et s. déterminant les conditions d'élaboration, de communication et d'évaluation du projet éducatif par notre établissement et du document de nature pédagogique par l'équipe d'animation et son directeur.

Vu la compétence enfance-jeunesse inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes et l'exercice de cette dernière au travers des différents services et accueils communautaires présents sur le territoire fronsadais.

Vu la délibération n° D69-2021 relative à l'ouverture d'un Multisite d'accueil à Villegouge.

Vu la délibération n° D102-2021 relative à la transformation du Multisite en ALSH.

Vu le Projet Éducatif du Fronsadais présenté par le Service Enfance Jeunesse pour la mandature 2020-2026.

Vu l'avis favorable émis par la Commission enfance jeunesse en date du 12 octobre 2021 concernant le Projet Éducatif.

Considérant que le Projet Éducatif est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs et qu'il s'agit d'un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à notre établissement.

Considérant qu'il s'agit également d'une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement, qui sont chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique qui définit les points suivants : nature des activités, temps d'activités et de repos, participation des mineurs, fonctionnement de l'équipe, locaux utilisés, accueil des enfants portant un handicap, modalités d'évaluation de l'accueil.

Considérant que le projet éducatif est commun à l'ensemble des accueils organisés par la Communauté de Communes et qu'il s'inscrit dans un contexte social et géographique et prend en compte les ressources locales et les besoins spécifiques du public accueilli.

Considérant qu'il doit être mis à jour et validé à échéance régulière. Il doit obligatoirement être porté à la connaissance de l'équipe, des parents et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) avant le début de l'accueil.

Considérant que le projet éducatif doit obligatoirement être joint au dossier de déclaration de l'accueil de loisirs.

Considérant que le Projet Éducatif comporte :

- Les objectifs de l'action éducative des directeurs et animateurs.
- La manière dont sont pris en compte les besoins physiologiques et psychologiques des mineurs dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités et notamment des activités physiques et sportives
- Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil.
- Lorsqu'il y a accueil de mineurs atteints de troubles de la santé, le projet prend en compte la spécificité de cet accueil.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0





Envoyé en préfecture le 09/11/2021 Reçu en préfecture le 09/11/2021 Affiché le 00/11/2021

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- Valident, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Projet éducatif du Fronsadais qui leur a été présenté et qui s'appliquera pour la mandature 2020-2026.
- ➤ Autorisent Madame la Présidente à s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Germain de la Rivière, le 3 novembre 2021

POUR COPIE CONFORME

Acte certifié exécutoire par la Présidente Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 03/14/2024

Publié le: 1011118021

La Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais

Marie - France REGIS



